



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL L'ETANG

3 L'Etang
79130 Neuvy-Bouin

Références : [2025-00948](#)

Code AIOT : 0057900508

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement EARL L'ETANG implanté 3 L'Etang 79130 Neuvy-Bouin. L'inspection a été annoncée le 23/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL L'ETANG
- 3 L'Etang 79130 Neuvy-Bouin
- Code AIOT : 0057900508
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage avicole comportant trois bâtiments de volailles de chair connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD 23-MTD 25- MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
6	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Inspection globalement conforme au regard des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GEREP
Prescription contrôlée :
MTD 23 : Émissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.
MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calculation estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calculation par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats :
Déclaration GEREP (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets) réalisée au titre de l'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée :

1-Engagement de la direction
2-Politique environnemental définie par la direction
3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement
4-Mise en œuvre de procédures :
a - organisation et responsabilité
b - formation, sensibilisation et compétence
c - communication
d - participation du personnel
e - documentation
f-contrôle efficace des procédés
g - programmes de maintenance
h - préparation et réaction aux situations d'urgence
i-respect de la législation sur l'environnement
5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :
a- surveillance et mesurage
b - mesures correctives et préventives
c- tenue de registres
d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées
6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction
7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres
8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)
9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

Constats :

Présence du Système de Management Environnemental adapté au fonctionnement de l'exploitation.

Quelques points n'ont pas été pris en compte :

1-6 : revue du SME et de sa pertinence

1-8 : prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation

1-9 : l'analyse comparative des performances par secteur

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Apporter quelques améliorations du SME selon les points identifiés au niveau du constat (1-6,1-8 et 1-9).

Transmettre les justificatifs par courriel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)

- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles

- prise en compte des conditions climatiques existantes

- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation

- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs

- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements

c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :

- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution

d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :

- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles

e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

Constats :

Présence des éléments constitutifs de la bonne organisation interne.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence d'un registre des plaintes.

Présence de techniques de réduction du bruit.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction

- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence de techniques de réduction des odeurs.
Présence d'un registre des plaintes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.

Thème(s) : Élevage, Collecte effluents d'élevage

Prescription contrôlée :

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Constats :

Suivi de la non-conformité constatée le 30/09/2019 : déversement des eaux usées de lavage des SAS dans le milieu naturel.

L'exploitant n'avait pas réalisé d'actions pour corriger cette anomalie le jour du contrôle. Le 18/03/2025, il a transmis par courriel une facture et une procédure d'utilisation du dispositif de collecte mis en place.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Identification de la demande, Entretien

Prescription contrôlée :

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

Présence de résidus de fumier devant le bâtiment 522. Ces dépôts font suite au retrait du fumier lors de l'enlèvement des volailles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Maintenir les abords de l'installation propres en toute circonstance.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois